



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau et forêt
Unité des procédures environnementales

AVIS AU PUBLIC

Par arrêtés inter-préfectoraux du 21 juillet 2016, les préfets de l'Ariège, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, du Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne :
- délivrent à la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne en qualité d'organisme unique, l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin Garonne amont.

Cette autorisation, délivrée jusqu'au 31 mai 2022, concerne l'ensemble des prélèvements destinés à l'irrigation agricole en dehors des prélèvements à usage domestique ;
- homologuent le plan annuel de répartition des prélèvements de l'étiage et hors étiage 2016-2017 à l'organisme unique du système sous-bassin Garonne amont.

Ces arrêtés sont consultables à la mairie de Toulouse, commune du siège de l'organisme unique et à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, ainsi que sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr).